

Politique mondiale de protection des données

PRÉAMBULE

CORNING¹ est le leader mondial des verres et céramiques spéciaux. Nous créons et réalisons des composants clés destinés aux systèmes de haute technologie des secteurs des biens électroniques de grande consommation, du contrôle des émissions mobiles, des télécommunications et des sciences de la vie. Dans le cadre de nos activités commerciales, nous recueillons et traitons les données personnelles² pertinentes relatives à nos employés, postulants, employés temporaires, clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux.

La présente politique (ci-après la « Politique ») établit les engagements de CORNING en ce qui concerne la protection des données personnelles. Afin de garantir un niveau maximal de protection des données personnelles, CORNING respecte les normes prévues par le Règlement UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après dénommé « Règlement général sur la protection des données » ou « RGPD »).

En outre, CORNING a mis en place un ensemble de règles d'entreprise contraignantes (« BCR ») pour garantir la protection des données personnelles pendant leurs transferts au sein du groupe CORNING. L'application des BCR offre un degré de protection adapté aux transferts de données personnelles³ des entités CORNING européennes vers les autres entités CORNING du monde entier. Les principes des BCR sont également compatibles avec le RGPD. Indépendamment de la justification du transfert international des données personnelles au sein du groupe Corning, les BCR permettent à Corning d'appliquer une approche cohérente et efficace pour la conformité en matière de protection des données au niveau mondial. CORNING applique les BCR dans le monde entier et dans tous les cas où CORNING traite des données personnelles. Pour en savoir plus au sujet des BCR, veuillez consulter :

<http://www.corning.com/worldwide/en/privacy-policy/binding-corporate-rules.html>

CORNING a également créé un bureau de protection de la vie privée (appelé « Corning Privacy Office » ou « CPO ») pour permettre la conformité en matière de protection des données à l'échelle mondiale par l'adoption de politiques et de procédures de protection des données, la formation des employés et un programme de contrôle périodique du respect des normes de protection des données.

CORNING s'engage à mettre cette Politique à disposition de toutes les Personnes Concernées. À cette fin, la version actuelle de cette Politique est publiée sur le site intranet de CORNING et sur son site Web externe.

I. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

L'objectif de cette Politique est le suivant :

- i. décrire les normes appliquées par CORNING lors du traitement des données personnelles.
- ii. expliquer les actions de gouvernance mises en œuvre par CORNING en tant que groupe en matière de protection des données personnelles.
- iii. définir les droits des Personnes Concernées dont les données personnelles sont traitées et les modalités d'exercice de ces droits.

II. PORTÉE DE LA POLITIQUE

¹Le terme « CORNING » (ou les termes « nous », « notre », « nos ») désigne Corning Incorporated, une entreprise de l'état de New York basée à Corning, dans l'état de New York aux États-Unis, et l'ensemble de ses filiales mondiales détenues ou contrôlées, directement ou indirectement, par Corning Incorporated. Tels qu'entendus dans le présent document, la détention ou le contrôle d'une entité exigent la détention directe ou indirecte d'actions ou autres intérêts représentant plus de cinquante pour cent (50 %) du pouvoir de vote ou autre pouvoir similaire pour l'élection ou la nomination des membres du conseil d'administration, des directeurs, des partenaires généraux ou responsables similaires d'une telle entité. Cette famille d'entreprises est parfois appelée le « groupe CORNING ».

² « données personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (« personne concernée ») ; une personne identifiable est une personne pouvant être identifiée, directement ou indirectement, en particulier en rapport avec un numéro d'identification ou un ou plusieurs facteurs relatifs à son identité physique, physiologique, mentale, économique, culturelle ou sociale. Si et dans la mesure où des lois nationales sur la protection des données sont en vigueur et protègent également les informations relatives à des entités légales identifiées ou identifiables, le terme « données personnelles » inclut également de telles informations.

³ « Transfert de Données » désigne tout transfert des données personnelles d'une entité à une autre. Un transfert peut être effectué par l'intermédiaire de tout moyen de communication, copie, transfert ou divulgation de données personnelles via un réseau, notamment par accès à distance à une base de données ou par transfert d'un support vers un autre, quel que soit le type de support (par exemple d'un disque dur d'un ordinateur vers un serveur).

Cette Politique couvre tout traitement⁴ de données personnelles effectué par ou pour le compte de toute entité CORNING, quel qu'en soit le format (par ex., fichiers électroniques ou papier, enregistrements vidéo, etc.).

Toutes les entités CORNING et tous les employés et employés temporaires de CORNING sont tenus de respecter cette Politique. En plus du RGPD, chaque entité CORNING doit respecter les dispositions locales applicables en matière de protection des données.

En outre, Tous les Fournisseurs⁵ et, dans la mesure applicable, toute Tierce Partie⁶ auxquels des données personnelles ont été confiées par ou pour le compte de CORNING, doivent prouver qu'ils suivent des normes de protection des données personnelles au moins équivalentes à celles de cette Politique.

III. RÈGLE GÉNÉRALE

CORNING s'engage à protéger et sécuriser les données personnelles qui lui sont confiées par ses employés, ses postulants, ses employés temporaires, ses clients, ses fournisseurs, ses partenaires commerciaux et quiconque interagit avec elle, en vertu des principes exposés dans les BCR et la présente politique.

Les pratiques et programmes de protection des données de CORNING sont conformes aux valeurs de CORNING et aux lois et règlements applicables. CORNING exige de ses Fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent des pratiques de protection des données personnelles qui leur sont confiées au moins aussi strictes que celles des BCR de CORNING et de la présente politique.

IV. PRINCIPES RELATIFS À LA PROTECTION DES DONNÉES

BASE LÉGALE POUR LE traitement des données personnelles

CORNING collecte et traite des données personnelles uniquement si :

- La personne concernée a donné son consentement⁷ pour le traitement de ses données personnelles pour une ou plusieurs finalités précises ; ou
- Le Traitement est nécessaire pour l'exécution d'un contrat signé par la Personne Concernée ou pour prendre des mesures à la demande de la Personne Concernée avant de conclure un contrat ; ou
- Le Traitement est nécessaire pour respecter une obligation légale de CORNING ; ou
- Le Traitement est nécessaire pour protéger les intérêts vitaux de la Personne Concernée ou ceux d'une autre personne physique ; ou
- Le Traitement est nécessaire pour exécuter la tâche effectuée dans l'intérêt public ou dans l'exercice d'une autorité officielle dévolue à CORNING ou à une Tierce Partie à laquelle les données personnelles sont divulguées ; ou
- Le Traitement est nécessaire dans l'intérêt légitime de CORNING dans son rôle de Responsable de Traitement⁸ ou de la Tierce Partie ou des Tierces Parties auxquelles les données personnelles sont divulguées, sauf dans le cas où un tel intérêt est surpassé par les intérêts touchant les droits et libertés fondamentales de la Personne Concernée qui exige une protection, en particulier lorsque la personne concernée est un enfant.

Base juridique pour le traitement des catégories spéciales de données personnelles⁹

CORNING ne traite pas de données personnelles de catégories spéciales, sauf :

- Si la Personne Concernée a donné son Consentement explicite pour le Traitement de ces données personnelles Sensibles (sauf si la loi applicable l'interdit) ; ou

⁴ Le terme « Traitement » désigne toute opération effectuée sur des données personnelles, automatiquement ou non, notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

⁵ « Fournisseur » est un terme utilisé par Corning pour désigner la majorité de ses agents de traitement. Un Fournisseur est une entité sous contrat, tel qu'un fournisseur de traitement de la paie, qui est autorisée à traiter des données personnelles sous la direction de Corning.

⁶ « Tierce Partie » désigne une personne physique ou morale, une autorité, une agence ou un organisme publics, autres que la Personne Concernée, le Responsable de traitement, le Sous-traitant et les personnes qui, sous l'autorité directe du Responsable de traitement ou du Sous-traitant, sont autorisés à traiter des données.

⁷ Tous les termes commençant par une majuscule non définis dans cette Politique ont la signification qui leur est attribuée dans le RGPD.

⁸ Le « Responsable de traitement » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, l'agence ou tout autre organisme qui, seul ou conjointement, détermine les objectifs et moyens de traitement des données à caractère personnel.

⁹ Le terme « Catégories spéciales de données personnelles » désigne les données personnelles révélant l'origine ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, les données génétiques, les données biométriques, les données concernant la santé, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

- Si le Traitement est nécessaire pour remplir les obligations et exercer les droits spécifiques de l'entité CORNING agissant comme Responsable de Traitement dans le cadre du droit du travail, dans la mesure où la législation nationale ou de l'Union le permet, ou si une convention collective prévoyant des dispositifs de protection adéquats le permet ; ou
- Si le Traitement est nécessaire pour protéger les intérêts vitaux de la Personne Concernée ou ceux d'une autre personne si la Personne Concernée se trouve physiquement ou légalement dans l'incapacité de donner son Consentement ; ou
- Si le traitement de données personnelles est nécessaire à l'établissement, à l'exercice ou à la défense de droits légaux ; ou
- Le traitement concerne des catégories spéciales de données personnelles manifestement rendues publiques par la personne concernée ; ou
- Le traitement est nécessaire pour des raisons d'intérêt public substantiel ;
- Le traitement est nécessaire à l'évaluation de la capacité de travail du salarié ;
- Le traitement est nécessaire à des fins d'archivage dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques (conformément à l'article 89 du RGPD).

CORNING peut traiter des données personnelles relatives à des délits, des condamnations pénales ou des mesures de sécurité, auquel cas le traitement des données à caractère personnel doit uniquement avoir lieu sous le contrôle d'une autorité officielle et dans le respect des dispositifs de protection prévues en vertu de la loi nationale applicable. En outre, les lois locales en matière de protection des données peuvent prévoir des limitations particulières pour le traitement des numéros d'identification nationaux.

Limitation des finalités

CORNING traite des données personnelles à des fins spécifiques, explicites et légitimes et ne les traite pas de ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités. CORNING ne traite pas les données personnelles pour d'autres finalités sans vérifier si le consentement préalable des personnes concernées a été obtenu, si le traitement est fondé sur une obligation légale ou si la nouvelle finalité du traitement est jugée compatible avec la finalité pour laquelle les données personnelles ont été initialement recueillies et traitées.

Qualité des données et atténuation

CORNING collecte et traite des données personnelles en toute équité et légalité, dans la mesure nécessaire à ses intérêts commerciaux légitimes et dans le respect des droits des personnes.

CORNING limite la collecte des données personnelles à ce qui est approprié et nécessaire pour ses finalités commerciales. Lorsque CORNING traite des données personnelles, CORNING veille à ce qu'elles soient adéquates, pertinentes et à ce qu'elles ne soient pas excessives par rapport aux finalités pour lesquelles elles sont recueillies et/ou traitées ultérieurement. Les types spécifiques de données personnelles qui sont collectées pour une finalité précise peuvent varier, en fonction du motif de leur collecte et des règlements applicables. Si CORNING reçoit des données personnelles qui sont excessives ou non pertinentes pour la finalité de leur collecte, ou qui dépassent le cadre des informations fournies aux Personnes Concernées, CORNING, le cas échéant, prendra les mesures nécessaires pour empêcher la transmission future excessive ou non pertinente de données personnelles de la part de l'expéditeur, et utilisera des moyens raisonnables (tels que la destruction) pour s'assurer que les données personnelles excessives ou non pertinentes ne soient plus traitées.

Exactes et à jour

CORNING prend les mesures appropriées pour s'assurer que les données personnelles traitées sont exactes et, le cas échéant, corrigées et mises à jour. CORNING devra, le cas échéant, prendre des mesures pour s'assurer que les données personnelles inexactes ou incomplètes, au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou pour lesquelles elles sont traitées ultérieurement, sont effacées ou rectifiées. Les Personnes Concernées peuvent contacter les points de contact de CORNING qui figurent dans la section pertinente ci-dessous. Dans la mesure du possible, CORNING fournira également aux personnes physiques un moyen d'accéder, de corriger et/ou de mettre à jour de façon automatisée leurs données personnelles.

Conservation appropriée des données

CORNING conserve les données personnelles conformément aux exigences légales et commerciales de conservation sous une forme qui permet l'identification, et ne conserve pas les données personnelles lorsqu'elles ne sont plus pertinentes au

regard des finalités pour lesquelles elles ont été recueillies et traitées. En particulier, CORNING prend des mesures raisonnables pour détruire les données personnelles lorsque (i) elles ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées, et/ou (ii) le délai de conservation maximal autorisé par la loi applicable (le cas échéant) est arrivé à échéance.

Décisions individuelles automatisées

CORNING prend les mesures appropriées pour veiller à ce que chaque personne concernée ait le droit de ne pas être soumise à une décision qui produit des effets juridiques la concernant ou qui l'affecte de manière significative et qui est basée uniquement sur le traitement automatisé des données à caractère personnel, y compris le profilage destiné à évaluer certains aspects personnels la concernant dans les conditions prévues par les règles de protection des données applicables (sauf si cette décision est nécessaire pour conclure ou exécuter un contrat entre la personne concernée et CORNING ou si elle est autorisée par une législation applicable en matière de protection des données personnelles auquel CORNING est soumis, si elle est basée sur le consentement explicite de la personne concernée).

Droit à la transparence et à l'information

Conformément au principe de transparence, Corning veille à ce que les informations fournies aux personnes concernées soient intelligibles et accessibles aux personnes concernées. Les informations sont présentées sous forme concise et facilement accessible, en utilisant des termes clairs et sans ambiguïté.

CORNING fournit aux Personnes Concernées les informations suivantes, au minimum, sauf si les Personnes Concernées en disposent déjà :

- L'identité et les coordonnées du Responsable de Traitement et du représentant du Responsable de Traitement, le cas échéant, et, si besoin, la localisation du Responsable de Traitement s'il se trouve en dehors de l'EEE ;
- Les coordonnées du délégué à la protection des données (désigné conformément au RGPD ou à d'autres lois de l'UE applicables en matière de protection des données, le cas échéant) ;
- Les finalités du traitement auquel les données personnelles sont destinées, ainsi que la base juridique du traitement ;
- Lorsque le traitement est fondé sur un intérêt légitime, l'intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement ou par une tierce partie.
- Les destinataires¹⁰ ou les catégories de destinataires des données personnelles ; le cas échéant, le transfert de données personnelles vers un pays tiers et les détails des dispositifs de protection pertinentes, y compris l'existence ou l'absence d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, et les moyens d'en obtenir une copie ou le lieu où elles ont été mises à disposition.
- Toute autre information, telle que :
 - la période pendant laquelle les données personnelles seront conservées, ou si cela n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette période ;
 - le fait que la fourniture des données personnelles soit légale ou contractuelle, que la personne concernée soit ou non obligée de fournir les données personnelles, et les conséquences possibles en cas de refus de fourniture de ces données ;
 - l'existence d'une prise de décision individuelle automatisée (le cas échéant), y compris le profilage, y compris des informations significatives sur la logique en cause, ainsi que sur l'importance et les conséquences potentielles d'un tel traitement pour la personne concernée ;
 - l'existence du droit à demander au responsable de traitement l'accès aux données personnelles et leur rectification ou suppression, la limitation du traitement relative à la personne concernée, ou l'opposition au traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles ;
 - lorsque le traitement est fondé sur le consentement, l'existence du droit de révocation du consentement à tout moment, sans affecter la légalité du traitement fondé sur le consentement avant sa révocation ;
 - le droit de déposer une plainte auprès d'une Autorité de contrôle¹¹ en cas de violation du règlement relatif à la protection des données.

¹⁰ « Destinataire » désigne une personne physique ou morale, une autorité publique, une agence ou un autre organisme auxquels les données personnelles sont divulguées, qu'ils soient une Tierce Partie ou non ; toutefois, les autorités pouvant recevoir des données dans le cadre d'une enquête particulière ne sont pas considérées comme des Destinataires.

¹¹ « Autorité de contrôle » désigne un organisme indépendant qui est responsable : (i) du suivi du traitement des données à caractère personnel relevant de sa compétence, (ii) de la fourniture de conseils aux organismes compétents en matière de mesures législatives et administratives relatives au traitement

En outre, conformément aux engagements de Corning au titre des [BCR](#), dans l'avis d'information, Corning informera également les personnes concernées que si l'une d'entre elles subit un dommage lié au traitement de ses données personnelles, elle a le droit d'obtenir réparation et, le cas échéant, de recevoir une indemnisation sur décision d'un tribunal compétent ou de l'autorité de contrôle, ou sur décision prise selon le mécanisme de réclamation interne, le cas échéant (voir les articles 5.4, 6.3. et 6.4 des BCR pour en savoir plus sur ces droits particuliers.

Lorsque les données personnelles n'ont pas été obtenues directement des personnes concernées, CORNING fournit également aux personnes concernées les catégories de données personnelles concernées et des informations concernant leur source, et le cas échéant, si elles proviennent de sources accessibles au public. Dans un tel cas, les informations ci-dessus sont fournies :

- a. dans un délai raisonnable après l'obtention des données personnelles, mais au plus tard dans un délai d'un mois, compte tenu des circonstances spécifiques dans lesquelles les données personnelles sont traitées ;
- b. si les données personnelles doivent être utilisées pour la communication avec la personne concernée, au plus tard au moment de la première communication à cette personne ; ou
- c. si une divulgation à une tierce partie est envisagée, au plus tard au moment où les données personnelles sont divulguées pour la première fois.

L'obligation d'informer les personnes concernées ne s'applique pas (i) si la personne concernée dispose déjà des informations en question ; ou (ii) si cela impliquerait un effort disproportionné ; ou (iii) si l'enregistrement ou la divulgation de ces données personnelles est formellement requis par la loi à laquelle le responsable de traitement est soumis, laquelle prévoit des mesures appropriées pour protéger les intérêts légitimes de la personne concernée ; ou (iv) lorsque les données personnelles doivent rester confidentielles sous réserve d'une obligation de secret professionnel réglementée par le droit européen ou national, y compris une obligation légale de secret.

Droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, d'opposition au traitement et de portabilité des données.

CORNING met en œuvre les moyens adaptés pour recevoir et répondre aux demandes des personnes concernées concernant leurs droits.

Chaque personne concernée sera en droit :

- d'obtenir auprès de CORNING, sans contrainte, à intervalle raisonnable et sans délais ou dépenses excessifs, et, s'il y a lieu, en vertu des lois nationales :
 - la confirmation du traitement ou de l'absence de traitement des données personnelles relatives à la personne concernée ;
 - dans l'affirmative, des informations au moins sur les finalités du traitement, les catégories de données concernées et les destinataires ou les catégories de destinataires auxquels les données personnelles sont communiquées ; si possible, la période prévue pour laquelle les données personnelles seront conservées ou, si ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette période, l'existence du droit de demander à CORNING la rectification ou la suppression des données personnelles ou la limitation du traitement des données à caractère personnel relatives à la personne concernée ou de s'opposer à un tel traitement, le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle, toute information disponible quant à sa source (lorsque les données personnelles ne sont pas recueillies auprès de la personne concernée) ; le recours à la prise de décision automatisée, y compris le profilage, et au moins les informations significatives sur la justification en cause, ainsi que sur l'importance et les conséquences possibles d'un tel traitement pour la personne concernée ;
 - lorsque des données personnelles sont transférées vers un pays tiers¹², des informations sur les dispositifs de protection adéquats mises en place pour le transfert ; la communication à la personne concernée, sous une forme intelligible, des données personnelles faisant l'objet du traitement et de toute information disponible quant à leur source ;
- d'obtenir de CORNING, sans délai injustifié, la rectification et la suppression des données personnelles inexacts la concernant, la suppression de données personnelles ou la limitation du Traitement ;

des données à caractère personnel, et (iii) de l'audition des réclamations déposées par les personnes concernées à l'égard de la protection de leurs droits en matière de protection des données.

¹² « Pays tiers » désigne un pays situé en dehors de l'Espace économique européen (EEE).

- d'exercer son droit à la portabilité des données et d'obtenir de CORNING le droit de recevoir les données personnelles la concernant et qu'elle a fournies à CORNING, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ;
- de s'opposer à tout moment, pour des raisons impérieuses et légitimes liées à la situation particulière de la personne concernée, au traitement des données à caractère personnel (lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de CORNING) ;
- de s'opposer, à tout moment du traitement et sans avoir à énoncer des motifs légitimes, au traitement des données à caractère personnel à des fins de marketing direct (y compris le profilage dans la mesure où il est lié à ce type de marketing direct).

CORNING dispose d'une procédure décrivant les rôles et responsabilités concernant l'exercice par les Personnes Concernées du droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles détenues par CORNING, ainsi que du droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles ou de l'obtention de la limitation du traitement ou la portabilité des données.

Les personnes concernées peuvent envoyer leurs demandes à privacy@corning.com, au niveau local, au délégué à la protection des données (« DPD ») désigné ou au contact local de protection des données (« CLPD »), ou à tout autre représentant de la fonction commerciale par courrier, en personne, par téléphone ou par e-mail.

Afin de permettre à CORNING de répondre à toute demande, les personnes concernées doivent communiquer à CORNING les données d'identification suivantes : nom, prénom, nom, adresse e-mail ou postale et toute autre information nécessaire pour confirmer leur identité.

CORNING peut s'opposer aux demandes manifestement excessives, en particulier de par leur nombre ou leur caractère répétitif ou systématique.

Droit de porter réclamation. Les personnes concernées ont également le droit de porter réclamation auprès d'une autorité de contrôle si elles soupçonnent que Corning ne respecte pas la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Sécurité et confidentialité

CORNING a mis en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et raisonnables pour conserver les données personnelles qu'elle collecte et tient pour confidentielles, et pour les protéger contre toute divulgation ou tout accès non autorisé ou illégal, perte, destruction, modification ou dommage accidentels, en prenant en compte les progrès technologiques et le coût de mise en œuvre. Ces mesures sont destinées à garantir un degré de sécurité approprié face aux risques inhérents au Traitement et à la nature des données personnelles à protéger, dans le respect des exigences de sécurité figurant dans la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

CORNING prend les mesures appropriées pour garantir que les Fournisseurs ayant accès aux données personnelles respectent des mesures de sécurité au moins aussi strictes que celles appliquées par CORNING.

Signalement des atteintes à la protection des données personnelles

Les atteintes aux données personnelles¹³ font l'objet d'un régime de signalement devant les autorités de contrôle compétentes et les personnes concernées dans certaines circonstances.

CORNING veiller à ce que des moyens adéquats soient en place pour répondre à cette obligation. En particulier, les employés de CORNING signaleront toute atteinte à la protection des données personnelles suspectée ou avérée (y compris la perte ou les dommages subis par le matériel qui contient les données personnelles) à privacy@corning.com ou au DPD ou CLPD compétent. Le Bureau de la protection des données de Corning traite les atteintes à la protection des données personnelles avec d'autres personnes compétentes au sein de Corning sans délai injustifié.

Transferts de données personnelles au sein du groupe Corning ou vers l'extérieur

CORNING est une organisation mondiale qui possède des entités légales dans le monde entier et des activités, des systèmes informatiques, des structures de gestion et des processus transfrontaliers. CORNING doit donc souvent transférer des données personnelles à d'autres entités CORNING, à des Fournisseurs ou à des Tierces parties dans le même pays ou

¹³ « Atteinte à la protection des données personnelles » signifie une violation de la sécurité entraînant la destruction fortuite ou illégale, la perte, la modification, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux données personnelles transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.

dans un pays différent de celui dans lequel elles ont été initialement fournies, et/ou stocker des données personnelles dans des bases de données pouvant être hébergées au sein de ou être accessible à partir d'autres pays. CORNING a adopté les BCR, un système de principes, de règles et d'outils prévus par la législation de l'Union européenne, afin de garantir un degré efficace de protection des données, surtout en matière de transferts de données personnelles vers des entités de CORNING situées en dehors de l'Espace économique européen (EEE). Plus précisément :

- Transferts vers des entités CORNING : Le transfert de données personnelles d'une entité CORNING vers une autre entité CORNING sera autorisé uniquement si ledit transfert sert un objectif commercial spécifique et légitime, et que l'entité destinataire garantit la conformité avec cette Politique et avec les BCR et toute autre loi locale plus stricte applicable au transfert et à tout traitement ultérieur (notamment le transfert subséquent). Comme stipulé dans les BCR, lorsqu'une entité CORNING demande à une autre entité CORNING de traiter des données personnelles pour son compte, l'entité CORNING recevant les services de traitement devra choisir une autre entité CORNING présentant des garanties suffisantes en matière de mesures de sécurité techniques et organisationnelles gouvernant l'exécution du traitement, et doit s'assurer du respect de ces mesures. Toute entité CORNING liée par les BCR s'engage à fournir lesdites garanties suffisantes et à respecter tous les dispositifs de protection contenus dans les BCR lorsqu'elle agit comme Sous-traitant¹⁴ pour le compte d'une autre entité CORNING, notamment le respect des instructions fournies par l'entité CORNING transférant les données personnelles et mettant en œuvre les Mesures de Sécurité Techniques et Organisationnelles pour offrir une protection suffisante aux données personnelles contre toute destruction illégale, perte ou modification accidentelle, divulgation ou accès non autorisés grâce à un contrat de traitement de données. En outre, si le transfert a lieu entre deux entités CORNING qui agissent en tant que Responsables de traitement conjoints¹⁵, un contrat écrit sera conclu stipulant leurs responsabilités respectives en ce qui concerne le respect des obligations découlant du RGPD, en particulier en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée.
- Transferts vers des entités externes au groupe CORNING :
 - Fournisseurs : CORNING a conclu ou conclura des contrats écrits adéquats avec les Fournisseurs pour s'assurer qu'ils traitent les données personnelles en accord avec les instructions de CORNING, et qu'ils définissent et appliquent des mesures de sécurité et de confidentialité appropriées pour assurer un degré de protection approprié. En outre, CORNING exigera de tels Fournisseurs des garanties satisfaisantes concernant : (i) des normes au moins équivalentes à celles qui figurent dans cette Politique (ii) et le respect par le Fournisseur des législations applicables en matière de protection des données personnelles, surtout celles qui concernent le transfert des données personnelles et les transferts ultérieurs. De tels Fournisseurs auront accès aux données personnelles uniquement aux fins d'exécution des services spécifiés dans leur contrat de service applicable. Si une entité CORNING conclut qu'un Fournisseur ne respecte pas ces obligations, elle prendra rapidement les mesures nécessaires. Par ailleurs, CORNING ne transfère pas les données personnelles aux fournisseurs en dehors de l'UE, à moins que lesdits fournisseurs aient adopté des mesures de contrôle appropriées en matière de sécurité et de confidentialité pour protéger les données personnelles en vertu des exigences pertinentes de protection des données de l'UE (par exemple, en s'assurant que les clauses contractuelles types de l'UE approuvées par la Commission européenne soient signées par le Fournisseur si ce dernier est situé dans un pays qui n'offre pas un degré suffisant de protection des données personnelles). En outre, pour les relations entre responsables du traitement conjoints (le cas échéant), un accord écrit sera conclu par Corning avec les éventuels responsables du traitement externes, conformément avec le RGPD.
 - Tierces parties : Les entités CORNING devront peut-être divulguer certaines données personnelles à des Tierces Parties. En particulier, de telles divulgations seront peut-être requises pour respecter les lois applicables (par ex., divulgation des données relatives aux salaires auprès des autorités fiscales) ou dans le cas où la santé ou la sécurité de la Personne Concernée est menacée (par ex. en cas d'accident). CORNING peut également divulguer des données personnelles pour protéger ses droits (par ex. en cas de litige).

Responsabilité

Afin de démontrer la conformité aux dispositions énoncées dans la présente politique, CORNING a mis en œuvre les mesures suivantes :

¹⁴ « Sous-traitant » désigne une personne physique ou morale, une autorité publique, une agence ou tout autre organisme qui traite les données personnelles pour le compte du Responsable de traitement.

¹⁵ Deux responsables de traitement ou plus qui déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement.

i) Registres des activités de traitement

CORNING tient un registre interne des activités de traitement qui impliquent des données personnelles¹⁶. Ces registres doivent être mis à la disposition de toute Autorité de contrôle compétente aux fins d'une enquête.

ii) Protection des données par conception et par défaut

CORNING doit appliquer des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour mettre en œuvre de manière efficace les principes relatifs à la protection des données et intégrer les dispositifs de protection nécessaires dans le traitement afin de répondre aux exigences de protection des données et de protéger les droits des personnes concernées, tant au moment de la détermination des moyens de traitement qu'au moment du traitement lui-même.

En outre, CORNING doit mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour veiller à ce que, par défaut, seules les données personnelles nécessaires à chaque finalité spécifique du traitement soient traitées. Cette règle s'applique à la quantité de données personnelles recueillies, à la durée de leur stockage et à leur accessibilité.

iii) Évaluations d'impact sur la protection des données

CORNING mène des évaluations d'impact de la protection des données (ou EIPD) lorsque le traitement est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées¹⁷. CORNING mène des évaluations d'impact de la protection des données (ou DPIA) lorsque le traitement est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.

V. ENGAGEMENT ET MOYENS UTILISÉS POUR RESPECTER CETTE POLITIQUE

CORNING a établi le Bureau de protection des données de CORNING (« BPD »), composé du délégué mondial à la protection des données (« DMPD »), des responsables régionaux de protection des données personnelles, des responsables désignés de la protection des données (lorsque le RGPD et/ou la législation applicable en matière de protection des données personnelles l'imposent), et les contacts locaux en matière de protection des données. Le BPD est responsable au niveau du groupe CORNING de la conformité à cette politique et aux règles d'entreprise potentielles à l'échelle du groupe CORNING et de la création et de la coordination des évolutions nécessaires à cette Politique et aux règles d'entreprise contraignantes ainsi qu'aux politiques et procédures connexes. CORNING possède des programmes pour surveiller périodiquement la conformité à cette Politique et pour s'assurer que les entités et les employés CORNING respectent les BCR, les lois, les exigences et les accords contractuels qui s'appliquent aux données personnelles traitées.

De tels programmes comprennent des formations et des audits périodiques permettant à CORNING de vérifier que sa Politique et ses règles d'entreprise contraignantes sont exactes, complètes, largement diffusées, entièrement appliquées et accessibles.

Corning a mis en œuvre un programme de formation pour sensibiliser les employés aux questions de protection des données. Les nouveaux employés et les employés temporaires en charge de la collecte, du traitement ou ayant un accès aux données personnelles doivent suivre un programme de formation sur la protection des données personnelles. En outre, tous les employés en charge de la collecte, du traitement ou ayant un accès aux données personnelles devront également suivre régulièrement un tel programme.

En outre, des examens de la conformité en matière de protection des données seront menés régulièrement par des équipes internes ou externes pour veiller à ce que la présente politique, les règles d'entreprise contraignantes et toutes les autres politiques, procédures ou recommandations associées soient mises à jour et appliquées.

VI. TRAITEMENT DES PLAINTES ET MÉCANISMES DE MISE EN APPLICATION

Les entités CORNING prendront les mesures correctives appropriées, qui peuvent comprendre des sanctions disciplinaires, en vertu de la loi applicable si les données personnelles ont fait l'objet d'un accès, d'un traitement ou d'une utilisation d'une manière non conforme à cette Politique ou aux BCR.

¹⁶ Voir l'article 30 du RGPD.

¹⁷ Article 35 du RGPD.

Si une Personne Concernée pense qu'une infraction aux BCR ou à cette Politique, a été commise, selon laquelle ses données personnelles ont été traitées d'une manière incompatible avec les BCR ou cette Politique, la Personne Concernée peut déposer une plainte comme décrit ci-dessous.

CORNING dispose d'une procédure expliquant les rôles et responsabilités pour le traitement des plaintes relatives à la protection des données personnelles de la part des Personnes Concernées et pour recevoir, documenter, procéder à une enquête et répondre aux plaintes relatives à la protection des données.

Corning.com propose des outils pratiques permettant aux Personnes Concernées de déposer une plainte, notamment au moins un des outils ci-dessous :

- Lien Web vers le formulaire de réclamation ;
- Adresse e-mail, numéro de téléphone ou adresse postale.

Réclamations par des employés en lien avec la protection des données

Les employés de CORNING peuvent envoyer des plaintes relatives à la protection des Données via le formulaire de réclamation en lien avec la protection des données situé sur le site intranet de CORNING et sur le site Web externe de CORNING. Une fois le formulaire de réclamation en lien avec la protection des données rempli, il peut être envoyé par les moyens suivants :

- e-mail au délégué à la protection des données à l'adresse privacy@corning.com
- e-mail, courrier postal ou remise en personne aux délégués à la protection des données désignés, aux contacts locaux de protection des données ou aux services des RH, des ventes, du marketing, de la gestion mondiale de l'approvisionnement, des finances, de la santé et sécurité, ainsi que des autres fonctions commerciales nécessaires.

Réclamations relatives à la protection des données émises par d'autres Personnes Concernées (par ex. employés temporaires, fournisseurs, clients)

D'autres Personnes Concernées peuvent envoyer des réclamations relatives à la protection des Données via le formulaire de réclamation en lien avec la protection des données qui figure sur le site Web externe de CORNING. Une fois le formulaire de réclamation en lien avec la protection des données rempli, il peut être envoyé par les moyens suivants :

- e-mail, courrier postal ou remise en mains propres aux délégués à la protection des données, au représentant du Service Client, au représentant GSM ou au représentant des Ventes et du service Commercial.
- e-mail au délégué à la protection des données à l'adresse privacy@corning.com

Lorsqu'une réclamation est enregistrée, un accusé de réception est émis et la réclamation est traitée dans un délai raisonnable (au maximum un mois après réception de la demande, avec prolongation de deux mois si nécessaire en prenant en compte le nombre de demandes et leur complexité). CORNING informera la personne concernée de la prolongation, le cas échéant.

Si la personne concernée n'est pas satisfaite des réponses de Corning, ou si la personne concernée préfère contourner le mécanisme disponible pour les réclamations internes, la personne concernée a le droit de porter réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente¹⁸ et/ou de demander un recours aux autorités compétentes¹⁹.

VII. POINTS DE CONTACT CORNING

Pour toute question sur cette Politique, ou pour toute réclamation ou demande (par exemple pour obtenir un accès, pour une objection ou une demande de rectification), nous vous invitons à contacter le délégué à la protection des données à l'adresse :

Corning Privacy Office

One Riverfront Plaza
MP-HQ-W1-Z12

¹⁸ Là où le RGPD est applicable, dans l'État membre de l'UE où réside la personne concernée, celui où il travaille ou sur le lieu de l'infraction présumée.

¹⁹ Là où le RGPD est applicable, le tribunal de l'État membre où le responsable de traitement local est basé, ou le lieu où réside la personne concernée.

Corning, NY 14831
(607) 974-9000

Privacy@corning.com

Si vous êtes un employé de CORNING, vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données local de votre site (le cas échéant) de votre service, ou votre contact RH désigné.

VIII. AMENDEMENTS

Cette Politique peut être modifiée de temps à autre. La version de la Politique la plus récente sera publiée sur l'intranet et le site Web externe et pourra également être distribuée aux employés (sous format papier ou électronique) le cas échéant.